TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ABATTEMENTS DEPUIS LE 17/08/12

BÉNÉFICIAIRES	SUCCESSION	DONATION
Conjoint	Exonération	80.724 €
Partenaire d'un PACS	Exonération	80.724 €
Chaque Parent et enfant	100.000 €	
Chaque frère et soeur sous certaines conditions	Exonération	15.932 €
Chaque frère et soeur sans conditions (représenté si succession)	15.932 €	
Chaque petit-enfant et par grand-parent	1.594 €	31.865 €
Chaque arrière petit-enfant et par arrière grand-parent	1.594 €	5.310 €
Chaque neveu ou nièce et par oncle et tante	7.967 €	
Tout héritier ayant une infirmité physique ou mentale	159.325 €	
A défaut, dans tous les autres cas	1.594 €	-

Si absence de donation les 15 dernières années.

* : Pour les successions, chaque **frère ou soeur** sera **exonéré de droits de succession**

(au lieu de l'abattement des 15.932 €), à condition :

- D'être, au décès de son frère ou sa soeur, célibataire, divorcé ou séparé de corps.

- Et, être âgé de plus de 50 ans, ou atteint d'une infirmité, le mettant dans l'impossibilité de subvenir, par son travail, aux nécessités de l'existence.

- Et, avoir eu un domicile constant avec le défunt (son frère ou sa soeur) pendant les 5 années ayant précédé le décès.

** : Les héritiers ayant une infirmité **physique ou mentale** bénéficient d'un **abattement supplémentaire de 159.325 €** , cumulable avec les autres abattements, sauf celui de 1.594 €, à condition :

- D'être incapable de travailler dans des conditions normales en raison d'une incapacité physique ou mentale, que ne soit pas liée à la vieillesse.

- D'être incapable d'acquérir une instrction ou une formation normale (si mineur).

- D'être vicitime de guerre ou d'accident du travail ayant obtenu une conpensation matérielle.